RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort **DANJOUTIN**

N° 178/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Balayage Rue et impasse du Général Leclerc

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 Le code de la route et notamment l'article R 411-8 L'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant les besoins

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue et impasse du Général Leclerc à Danjoutin

Le lundi 29 et le mardi 30 mai toute la journée

Article 2

Cette interdiction est valable du lundi 29 jusqu'au mardi 30 août

Article 3

Les panneaux règlementaires seront mis en place par les soins des services municipaux le vendredi 26 août 2022.

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Garage LUCCHINA <u>a.renoux.gestion@gmail.com</u>
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Sud
- Monsieur le Président du Service des Gardes Champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Danjoutin
- OPTYMO, rue des trois réseaux

DANJOUTIN, le 05 août 2022

Le Maire.

Emmanuel FORMET

Affiché et transmis le 08/08/2022